Ville Nature & Histoire
Allennes
Les Marais

Passeport sport & culture

2026/2027

Pour qui ?

Pour les Allennois
de 3 à 18 ans

Pour quoi ?

Bénéficiez d'une aide financière
de 30€ sur votre adhésion annuelle
à une association sportive ou culturelle

03.20.62.92.40

Présentation du dispositif

Le « Passeport sport et culture » s'inscrit dans une politique volontariste en faveur de la jeunesse et de la cohésion sociale.

En réduisant les barrières financières, ce dispositif garantit l'égalité des chances et facilite l'accès de tous les jeunes administrés à une offre de loisirs diversifiée.

Au-delà du soutien direct au pouvoir d'achat des familles, il agit comme un levier de santé publique et d'épanouissement personnel par la pratique régulière d'activités physiques, artistiques et culturelles.

Ce passeport renforce le dynamisme du tissu associatif local en encourageant les nouvelles adhésions, consolidant ainsi le lien social au cœur de notre commune.
Investir dans ce dispositif, c'est réaffirmer notre engagement pour une ville attractive, inclusive et tournée vers l'avenir de ses jeunes citoyens.

Le passeport sport et culture a été créé par une délibération du conseil municipal du 19 mai 2026, adoptée à l'unanimité.

Conditions à remplir

Le « Passeport sport et culture » est destiné aux enfants et jeunes remplissant les conditions cumulatives suivantes :
➢ Age : être âgé entre 3 et 18 ans au moment de l'inscription
➢ Résidence : Résider à titre principal sur la commune d'Allennes-les-Marais
➢ Unicité : une seule aide est accordée par enfant et par saison, quelle que soit la diversité des activités pratiquées

La famille s'engage à :
➢ Utiliser un seul passeport par enfant et par saison
➢ Justifier de sa résidence sur la commune au moment de la demande
➢ S'assurer de l'assiduité de l'enfant aux activités pour lesquelles l'aide a été sollicitée

Les associations éligibles au dispositif « Passeport sport et culture » doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :
➢ Proposer des activités sportives, culturelles ou artistiques encadrées
➢ Avoir son siège social ou une activité régulière sur la commune ou sur le territoire de la métropole européenne de Lille dans le cas où l'activité n'existe pas sur le territoire de la commune
➢ Avoir signé la convention de partenariat avec la commune pour la saison 2026/2027

Modalités

Modalités de délivrance

Le passeport est délivré par les services municipaux sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- **Livret de famille ou pièce d'identité de l'enfant**

Le passeport est délivré en un seul exemplaire original, aucun duplicata ne sera délivré.

Modalités d'utilisation

Le passeport (dans sa version originale) est remis à l'association au moment de l'inscription par la famille.

Il entraîne une réduction immédiate de 30 € sur le coût de l'adhésion ou de la licence.

Le passeport n'est pas fractionnable : il ne peut être utilisé pour payer deux activités différentes ou plus.

Si le coût de l'adhésion est inférieur à 30 €, aucun rendu de monnaie n'est autorisé.

Modalités de remboursement aux associations

Pour obtenir le remboursement des réductions consenties, l'Association doit transmettre au secrétariat de la mairie avant le 15 novembre 2026 :

1. **Un état récapitulatif signé (nom, prénom de l'enfant, montant total à rembourser) au format défini par la commune.**
2. **L'original de chaque passeport collecté.**
3. **Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'association (si non fourni précédemment).**

Si le coût de l'adhésion est inférieur à 30 €, le remboursement se fera sur la base du coût de l'inscription.

Le règlement sera effectué par virement administratif sur le compte de l'Association après vérification des pièces.

Les demandes de remboursement doivent être déposées en mairie avant la date fixée par les services municipaux.
Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Le Passeport - Pas à Pas

1 Pour les associations :

Ouverture de la période de conventionnement du 3 juin 2026 au 15 juin 2026 inclus

2 Pour les familles, une procédure dématérialisée :

Ouverture des demandes à partir du 15 juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026.
Les familles effectuent leur demande de passeport en remplissant le téléformulaire sur le site :
https://demarches-hdf.fr/commencer/passeport-sport-et-culture-2026-2027-alm

Aucun formulaire papier ne sera accepté.

3 Instruction de la demande :

Les demandes seront traitées par le secrétariat sous un délai d'une semaine maximum.
La famille sera informée de l'état d'avancement de l'instruction à chaque étape (dépôt, avanvement, rejet ou validation)

4 Les familles se rapprochent de l'association :

Les familles récupèrent leur passeport validé sur leur espace sécurisé.
Elles devront alors se rapprocher de l'association pour leur adhésion et remettre le passeport (dans les conditions fixées par l'association)

5 Les associations collectent les passeports :

L'association se charge de collecter les passeports et adresse sa demande de remboursement en mairie (accompagnée des justificatifs) avant le 15 novembre 2026, en 1 seul et unique versement.

Pour remplir la demande de passeport, c'est ici